Département de la SAVOIE - Arrondissement de CHAMBÉRY MAIRIE DE SAINT-PIERRE-D'ENTREMONT

1 Place René Cassin – 73670 - Tel.: 04 79 65 81 33 - contact@saintpierredentremont.org

COMPTE-RENDU du 12 février 2024 à 18h45

Secrétaire de séance : Thierry DEVAUTON

Présents (7): Wilfried TISSOT, Hervé JACQUIER, Adrien MAZZINI, Thierry DEVAUTON,

Antoine MUSY, Loïc CHOUX, Chantal CONNOCHIE (partiellement)

Absents excusés (1): Chantal CONNOCHIE **Absents (2):** Fabien REY, Evelyne KRECZANIK----

Pouvoirs (1): Chantal CONNOCHIE donne pouvoir à Wilfried Tissot

Quorum (6): atteint

La séance commence à 18h49

APPROBATION du Compte-rendu de la séance du Conseil Municipal du 15 janvier 2024 :

Approuvé: Votants: 7 – Pour: 7 – Contre: 0 – Abstention: 0

DÉLIBÉRATIONS

FINANCES-FISCALITES

 2024-02-12-DCM11 Réhabilitation de l'ancienne école : demande de subvention au Département dans le cadre du FDEC-Locaux associatifs et espace jeunes

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal le projet de réhabilitation de l'ancienne école.

Le cabinet d'Assistance à Maîtrise d'Ouvrage a effectué un estimatif prévisionnel de l'ensemble des dépenses pour les travaux et les études.

Le Maire explique que pour soutenir la réalisation de cette opération, la commune peut bénéficier de subventions dont celle du Département de la Savoie pour la création de locaux associatifs et d'un Espace jeunes.

Le montant des dépenses prévisionnelles éligible au titre le « la création de locaux associatifs » est de : 368 759.00€ HT.

Le montant total du projet incluant les 4 logements en plus des locaux communaux et associatifs est de : 993 447€ HT.

Le plan de financement de la partie éligible du bâtiment est le suivant :

0	ETAT-DETR/DSIL 2024 (15.14%)	55 830.11 € HT
0	REGION AURA (5.863%)	21 621.82 € HT
0	DEPARTEMENT (54%)	199 129.86 € HT
0	SDES (3%)	11 050.23 € HT
0	LA POSTE (fonds de péréquation Isère) (1%)	3 687.59 € HT
0	LA POSTE (fonds de péréquation Savoie) (1%)	3 687.59 € HT
0	Commune de Saint Pierre d'Entremont (autofinancement) (20%)	73 751.80 € HT

o TOTAL 368 759 € HT

Le Maire propose au Conseil Municipal de solliciter, l'aide financière du Département de la Savoie dans le cadre du FDEC pour la réhabilitation de l'ancienne école et plus particulièrement des locaux associatifs et de l'espace jeunes.

Le Maire demande au Conseil Municipal de se prononcer sur ces propositions.

Le Conseil Municipal après en avoir pris connaissance et en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **Approuve** le plan de financement faisant apparaître la participation financière du Département de la Savoie et l'autofinancement
- **Demande** au Département de la Savoie dans le cadre du FDEC une subvention de 199 129.86 € HT pour la réalisation de cette opération
- Dit que les crédits nécessaires seront inscrits au budget de la commune
- Autorise Monsieur le maire à faire les démarches nécessaires et à signer les documents correspondants.
- 2024-02-12-DCM12 Sollicitation d'aide financière au Ministère de la Défense par l'intermédiaire de l'ONaCVG dans le cadre de la manifestation du 80e anniversaire du maquis de Chartreuse

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal la demande de subvention faite auprès du ministère de la Défense par l'intermédiaire de l'ONaCVG dans le cadre de la commémoration du 80° anniversaire du Maquis de Chartreuse le 8 juin 2024.

Considérant le devoir de la collectivité de rendre hommage aux résistants de Chartreuse, d'accomplir le devoir de Mémoire et de sensibiliser les jeunes générations aux valeurs mises en avant par l'engagement des maquisards, de leur transmettre le sentiment d'appartenir à une histoire, celle de leur territoire, de leur famille parfois, des habitants de ces lieux.

Considérant qu'il sera organisé une cérémonie mémorielle qui célèbrera le 80^e anniversaire du maquis de Chartreuse qui aura lieu le samedi 8 juin 2024 à 10h au cirque de Saint-Même.

Cette cérémonie sera enrichie de trois expositions sur le site, ainsi que d'un spectacle déambulatoire le même jour.

De nombreuses animations sont également prévues tout au long de la saison, notamment par et avec les enfants des écoles de la vallée : animations chez les commerçants, séances de cinéma et spectacle « Un sac de billes », conférence et dédicaces de Jean-Philippe LANDRU à la salle Notre-Dame, etc.

Considérant que le budget total nécessaire à l'organisation de la commémoration sera de 13 368.00 *€*

CHARGES	MONTANT en euros	PRODUITS	MONTANT en euros
Charges spécifiques à l'action		Ressources propres	1368,00€
Achats		Subventions demandées	
Prestations de service	1368, 00 € (= 7 jours à 224€)	Etat : (précisez le(s) ministères sollicité(s) Ministère de la Défense	2000,00€
Matières et fournitures	0		
Services extérieurs			
Locations barnums	300,00€		
Communication (graphisme documents)	800,00€	Région(s) : AURA	2000,00€
Frais d'impression/reproduction	500,00€	la commune partenaire de Saint-Pierre d'Entremont Isère a fait une demande de 1830,00€ à l'ACEF	1830,00€

Autres services extérieurs		Département(s) :			
Fanfare de l'Union musicale voironnaise	800,00€	La commune partenaire de Saint-Pierre d'Entremont Isère a fait une demande de 1500,00€ au département de l'Isère (Initiatives locales)	1500,00€		
Animations diverses (Médiation, conférence, participation au vin d'honneur, danse, jeux…)	3270,00€	Communes(s) partenaires :	3000,00€		
Navettes	1000,00€				
Restes à charge Spectacle théâtral déambulatoire	5330,00€				
Charges de personnel		Bénévolat			
Salaire et charges					
		CNASEA (emploi aidés) :			
		Autres recettes espérées (éventuelle billetterie)	1670,00€		
Frais généraux		Demande(s) de financement communautaire			
		Ressources indirectes affectées			
Coût total du projet		Total des recettes			
Emploi et contributions en nature		Contributions volontaires en nature	En recherche de sponsor et mécène		
Secours en nature		Bénévolat			
Mise à disposition gratuite de biens et prestations		Prestations en nature			
Personnel bénévole		Dons en nature			
TOTAL	13368,00€	TOTAL	13368,00		
Au regard du coût total du projet, la collectivité sollicite une subvention de 2000€					

La demande d'aide financière au Ministère de la Défense par l'intermédiaire de l'ONaCVG est de : 2000€

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de se prononcer sur cette proposition.

Le Conseil Municipal après en avoir pris connaissance et en avoir délibéré, à l'unanimité :

- approuve le coût prévisionnel de la commémoration pour un montant de 13368,00 €,
- **approuve** le plan de financement faisant apparaître la participation financière du Ministère de la Défense par l'intermédiaire de l'ONaCVG,
- **demande** au Ministère de la Défense par l'intermédiaire de à l'ONacVG pour la manifestation de la Commémoration du 80^{ème} anniversaire du Maquis de Chartreuse une subvention de 2000,00 € pour la réalisation de cette opération,
- dit que les crédits nécessaires seront inscrits au budget de la commune,
- **autorise** monsieur le maire à faire les démarches nécessaires et à signer les documents correspondants.

2024-02-12-DCM13 Demande de subvention de l'ONaCVG

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que l'Office National des Combattants et Victimes de Guerre (ONaCVG) est un établissement public sous tutelle du ministère des Armées. Il accompagne depuis 1916 tous les combattants et victimes de conflits.

L'ONaCVG a trois missions principales : *Aider, Reconnaitre et Transmettre*. Il a pour objectif de préserver les intérêts de ses ressortissants : anciens combattants, veuve d'anciens combattants, invalides et blessés de guerre, pupilles de la Nation, victimes civiles de guerre et d'actes terroristes. En 2023, le service départemental de la Savoie a accordé 83 000€ aux différents ressortissants en difficulté financière et également apporté une participation à des projets mémoriels locaux.

L'office a besoin de l'aide financière des collectivités locales pour mener à bien ses missions. En effet,

l'État participe seulement à son budget de fonctionnement.

C'est pourquoi l'ONaCVG sollicite le Conseil Municipal à participer à son œuvre sociale et mémorielle pour un montant *ad libitum*.

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de se prononcer sur cette proposition.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

- N'accepte pas d'octroyer de subvention à l'ONaCVG
 - En effet, cette année la municipalité est déjà engagée dans des dépenses conséquentes pour diverses commémorations.
- **Donne** tout pouvoir au Maire pour l'application de cette décision.
 - 2024-02-12-DCM14 Sollicitation d'aide financière au Département de la Savoie dans le cadre du Fond Risques et Érosions exceptionnels (FREE)

Monsieur le Maire fait part au Conseil Municipal que les épisodes d'intempéries des 14 et 15 novembre 2023 ont subitement dégradé le soutènement du parking des bords du Cozon le long de la RD 912 au niveau de la parcelle 0B416 (réalisés il y a moins de dix ans), mettant en péril la sécurité des usagers.

Des travaux d'enrochement urgents pour consolider le soutènement du parking ont été nécessaires et ont été réalisés entre le 20 novembre et le 1^{er} décembre 2023.

Une demande de subvention exceptionnelle peut être faite *a postériori* au niveau du Conseil Départemental dans le cadre du FREE (Fonds Risques et Érosions Exceptionnels). Le montant des travaux réalisés s'élève à 7 755 € HT.

Le maire propose au Conseil Municipal de solliciter l'aide financière du Département de la Savoie dans le cadre du Fonds Risques et Érosions Exceptionnels (FREE) en déposant un dossier de demande.

Le maire demande au Conseil Municipal de se prononcer sur cette proposition.

Le Conseil Municipal après en avoir pris connaissance et en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Autorise monsieur le maire à faire les démarches nécessaires pour solliciter l'aide financière du Département de la Savoie dans le cadre du Fonds Risques et Érosions Exceptionnels (FREE) pour un montant de 7 755€ HT.
- 2024-02-12-DCM15 Demande de subvention de l'AADEC pour le spectacle « Un sac de billes » du 10/05/2024

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que dans le cadre de sa saison théâtrale 2024, l'AADEC a choisi de programmer la pièce "Un sac de billes" proposée par la Cie "Théâtre des bonnes langues", tirée du roman de Joseph Joffo, le vendredi 10 mai 2024, à la salle Notre-Dame de Saint-Pierre d'Entremont.

De son côté, les élus de Saint-Pierre d'Entremont (Savoie) en charge de la commémoration de l'anniversaire du maquis de Chartreuse, ont souhaité inclure cette représentation dans le programme de festivités.

A ce titre, l'association sollicite la commune pour un montant de subvention de 400€.

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de se prononcer sur cette proposition.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

Accepte d'octroyer 400€ de subvention à l'association pour le spectacle « Un sac de billes »

- **Donne** tout pouvoir au Maire pour l'application de cette décision.
 - 2024-02-12-DCM16 Demande de subvention annuelle du Groupement des Paysans, Artisans et Créateurs de Chartreuse

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que l'association Le Groupement des Paysans, Artisans et Créateurs de Chartreuse demande une subvention annuelle à la commune dans le cadre de son fonctionnement et de ses projets :

- Fonctionnement : Évènements tout au long de l'année (Marché de la Création en juillet, marchés nocturnes du mercredi en juillet et août, Fête des Paysans et Artisans en août, Marché de Noël en décembre) qui valorisent les produits locaux et qui sont enrichis par de nombreuses animations.
 - Le groupement développe également les liens entre les acteurs du territoire par des petits déjeuners mensuels.
- Projets : étude de la faisabilité d'une maison de l'artisanat sur les Entremonts : un lieu de vie et de vente pour les artisans avec une boutique plus grande et des services plus importants (espace de co-working artisans, salles d'animations, salle d'exposition artistique, ...)

Ces événements et projets permettent de dynamiser la vallée des Entremonts et rendre attractif le territoire pour les locaux et les touristes.

L'association sollicite la commune pour un montant de subvention de 2 000€.

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de se prononcer sur cette proposition.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

Accepte d'octroyer 800€ de subvention à l'association pour les manifestations et différents spectacles qu'elle organise.

- Donne tout pouvoir au Maire pour l'application de cette décision.
 - 2024-02-12-DCM17 Exonération de Taxe foncière sur les propriétés bâties Exonération en faveur des logements neufs présentant une performance énergétique et environnementale élevée

Le Maire expose les nouvelles dispositions de l'article 1383-0 B bis du code général des impôts permettant au Conseil Municipal d'exonérer à concurrence d'un taux compris entre 50 % et 100 % et pour la part qui lui revient, **les constructions de logements neufs** satisfaisant aux critères de performance énergétique et environnementale conditionnant le bénéfice de l'exonération prévue au I bis de l'article 1384 A du code général des impôts, supérieurs à ceux de la réglementation environnementale RE 2020 en vigueur depuis le 1er janvier 2022.

L'exonération s'applique pour une durée de cinq ans à compter de l'année suivant celle de l'achèvement de la construction.

Pour bénéficier de l'exonération, le propriétaire devra joindre tous les éléments justifiant du respect des critères de performance énergétique requis à la déclaration fiscale déposée dans les 90 jours de l'achèvement du logement, en application de l'article 1406 du code général des impôts.

La délibération d'institution de cette exonération, si elle est prise avant le 1er octobre d'une année, sera applicable à compter de l'année suivante conformément à l'article 1639 A bis du code général des impôts. Cependant, par dérogation prévue par l'article 143 de la loi de finances pour 2024, les délibérations prises avant le 29 février 2024 inclus sont applicables à compter de l'année 2024.

Vu l'article 1383-0 B bis du code général des impôts,

Vu l'article 143 de la loi n° 2023-1322 de finances pour 2024,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

- Décide d'exonérer de taxe foncière sur les propriétés bâties, les logements neufs satisfaisant aux critères de performance énergétique et environnementale conditionnant le bénéfice de l'exonération prévue au I bis de l'article 1384 A du code général des impôts.
- **Fixe** le taux de l'exonération à 50 %
- Charge le Maire de notifier cette décision aux services préfectoraux.

En effet, le Conseil Municipal souhaite favoriser les travaux de hautes performances énergétiques sur les bâtiments neufs de la commune, d'où cette proposition d'exonération de 50 % pour la part dévolue à la commune.

19h42 arrivée de Chantal CONNOCHIE

 2024-02-12-DCM-- Exonération de Taxe foncière sur les propriétés bâties – Exonération en faveur des logements achevés avant le 1^{er} janvier 1989 ayant fait l'objet de dépenses d'équipement destinées à économiser l'énergie

Le Conseil Municipal décide de sursoir à cette décision, des compléments d'information étant nécessaires pour évaluer l'impact de cette mesure sur le budget de la commune.

 2024-02-12-DCM18 Prolongation de prestation de services de nettoyage en remplacement du personnel communal

Considérant que le contrat de prestation de service de nettoyage choisi par la délibération 2023-09-18-DCM50 du 18 septembre 2023 arrive à terme.

Considérant qu'à ce jour, le poste d'agent technique correspondant à ce contrat de prestation de services n'a pas été pourvu malgré l'offre d'emploi parue sur différents supports.

Rappelle que le coût de réalisation de prestations de ménage par un agent public est évalué par la collectivité à 1362€/mois alors que le coût de prestation de service de nettoyage est évalué à 2286€TTC/mois

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

- **Prolonge** le contrat de prestation de services jusqu'à la fin de l'année scolaire en attendant de recruter un agent d'entretien. Ce contrat doit toutefois pouvoir être rompu à tout moment.
- Sort le nettoyage de la salle de motricité de cette prestation.
- **Donne** tout pouvoir au Maire pour l'application de cette décision.
 - 2024-02-12-DCM19 Sollicitation de subvention au Fonds Vert Etat réhabilitation de l'ancienne école

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal le projet de réhabilitation de l'ancienne école.

Le cabinet d'Assistance à Maîtrise d'Ouvrage a effectué un estimatif prévisionnel de l'ensemble des dépenses pour les travaux et les études.

Le Maire explique que pour soutenir la réalisation de cette opération, la commune peut bénéficier de

subventions dont celle de l'Etat dans le cadre du fonds vert.

Le montant prévisionnel de ce projet est de 993 447.00 € HT.

0	TOTAL	993 447.00 € HT
0	Travaux	969 304 € HT
0	Etudes, divers et imprévus	24 143.00 € HT

Le plan de financement est le suivant

0	ETAT-DETR/DSIL 2024 (20%)	198 689.40 € HT
0	FONDS VERT (20%)	198 689.40 € HT
0	REGION AURA (5.863%)	58 250.00 € HT
0	DEPARTEMENT (20%)	198 689.40 € HT
0	SDES (8%)	79 475.76 € HT
0	LA POSTE (fonds de péréquation Isère) (2.5164%)	24 999.10€ HT
0	LA POSTE (fonds de péréquation Savoie) (2.5164%)	24 999.10€ HT
0	Commune de Saint Pierre d'Entremont (autofinancement) (21.1038%) 209 654.84€ HT

o TOTAL 993 447.00 € HT

Le Maire propose au Conseil Municipal de solliciter, l'aide financière de la Préfecture de la Savoie dans le cadre du fonds vert pour la réhabilitation de l'ancienne école.

Le Maire demande au Conseil Municipal de se prononcer sur ces propositions.

Le conseil municipal après en avoir pris connaissance et en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Approuve le coût prévisionnel des travaux pour un montant de 993 447.00€ HT
- Approuve le plan de financement faisant apparaître la participation financière de l'État et l'autofinancement
- Demande à la préfecture dans le cadre du fonds vert une subvention de 198 689.40 € HT pour la réalisation de cette opération
- Dit que les crédits nécessaires seront inscrits au budget de la commune
- Autorise Monsieur le maire à faire les démarches nécessaires et à signer les documents correspondants.
- 2024-02-12-DCM20 Délibération pour demande d'aide demande d'aide au titre de la mesure 207 du Programme Régional FEADER Auvergne Rhône-Alpes 23-27 intitulé "améliorer les conditions des éleveurs en espace pastoral"

Le Maire rappelle au Conseil Municipal qu'il convient d'engager pour l'aménagement des alpages les travaux suivants : **Reprise et sécurisation de l'accès à l'Alpette de la Dame**

Considérant l'accompagnement de la Fédération des Alpages de l'Isère dans l'entretien des alpages sur la commune.

Considérant le programme de ces travaux, dont le coût total et éligible est de 9 558 €, dont 708€ de coût d'accompagnement à la création de dossier de subvention, sera inscrit au titre de l'année 2024

Considérant la subvention au titre du FEADER de 70% du montant de l'investissement et de l'accompagnement au montage de dossier.

Il est exposé que le reste à charge pour la commune est de 2 867,40 €

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré à l'unanimité,

- **Décide** d'engager cette opération
- Sollicite à cette fin une aide financière la plus élevée possible, conformément au plan de financement de la demande d'aide et dans la limite des taux de financement autorisés, auprès des différents bailleurs : Europe - Conseil Régional Auvergne Rhône-Alpes - autres -

Le Conseil Municipal sollicite l'autorisation de commencer les travaux avant l'octroi de la subvention.

• **Donne pouvoir** au Maire pour signer tous les actes et toutes les pièces nécessaires de la demande de subvention en faveur du pastoralisme volet aménagement pastoral.

LE MAÎTRE D'OUVRAGE S'ENGAGE À CONSERVER LA VOCATION PASTORALE DES TRAVAUX ENGA-GÉS PENDANT AU MOINS 10 ANS ET À SE SOUMETTRE AUX CONTROLES, Y COMPRIS SUR PLACE.

PERSONNEL

 2024-02-12-DCM21 Renouvellement de la Convention d'Adhésion au service Intérim du Centre de Gestion de la Savoie

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée délibérante la délibération 2021-10-11-DCM55 du 11 octobre 2021 autorisant la signature d'une convention d'adhésion au service intérim du Centre de Gestion de la Savoie.

En effet, les centres de gestion peuvent proposer aux collectivités un service d'intérim qui permet la mise à disposition d'agents intérimaires pour pallier les absences momentanées de personnel ou renforcer ponctuellement le service public local.

La mise à disposition peut intervenir dans les trois situations suivantes prévues par la loi du 26 janvier 1984 relative à la fonction publique territoriale :

- l'accroissement temporaire ou saisonnier d'activité,
- le remplacement d'agents sur emplois permanents,
- la vacance temporaire d'un emploi permanent dans l'attente du recrutement d'un fonctionnaire.

Le Centre de gestion de la Savoie met en œuvre cette mission facultative depuis plusieurs années et propose aux collectivités et établissements publics affiliés une convention qui présente une réelle souplesse.

En effet, l'adhésion à cette convention est gratuite et n'engage pas l'employeur territorial qui la signe à avoir recours au service intérim du Cdg. Elle permet un accès aux prestations du service intérim pour une durée d'un an renouvelable deux fois par tacite reconduction. Ainsi, il n'est pas nécessaire pour la collectivité qui sollicite la mise à disposition d'un agent d'établir une convention pour chaque remplacement. En cas de besoin, le remplacement peut s'effectuer dans des délais très brefs et en toute sécurité juridique pour la collectivité bénéficiaire.

Le contrat de travail est passé entre le Cdg et l'agent mis à disposition ; la collectivité bénéficiaire fixe le montant de la rémunération et les modalités d'organisation du temps de travail.

Monsieur le Maire propose que la commune demande – par convention – au Service Intérim du Centre de gestion de la fonction publique territoriale de la Savoie d'assurer la recherche du candidat et de le mettre à disposition de la commune avec des frais de gestion qui s'établissent à 7.50% pour l'intérim (montant de la rémunération brute de l'agent intérimaire et des charges patronales afférentes, pour la durée des missions d'intérim).

Monsieur le Maire propose à l'assemblée délibérante de l'autoriser à signer avec le Centre de gestion le renouvellement de la convention d'adhésion au service intérim.

VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment l'article 25,

VU le décret n°88-145 du 15 février 1988 modifié pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale,

VU la convention d'adhésion au service intérim proposée par le Centre de gestion de la fonction publique territoriale de la Savoie,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- APPROUVE la convention d'adhésion au service intérim.
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer cette convention avec le Centre de gestion de la Savoie.

AUTRES

 2024-02-12-DCM22 Convention portant sur la refacturation de prestations de services au titre des dispositions de recueils passeports et cartes d'identité sur le territoire Cœur de Chartreuse et l'ancien canton des Échelles

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que :

Considérant que la commune des Échelles assurait jusqu'au 5 novembre 2023, la gestion d'un dispositif de recueil CNI/passeports pour l'ensemble du territoire Cœur de Chartreuse,

Considérant que, suite à la sollicitation des services de l'État, la commune de Saint Laurent du Pont, accueille depuis le 6 novembre 2023 un nouveau dispositif de recueil en complément de celui existant aux Échelles.

Considérant que ces dispositifs constituent des charges de centralité pour les Communes des Échelles et de Saint-Laurent du Pont,

Considérant que jusqu'à présent, la commune des Échelles facturait une partie du reste de ce service à l'ensemble des communes du territoire sur la base d'une délibération annuelle.

La commune des Échelles et la commune de Saint-Laurent du Pont proposent aux communes de la Communauté de Communes Cœur de Chartreuse et de l'ancien canton des Échelles, une convention encadrant les conditions de refacturation de 60% du reste à charge (40% pris en charge par les communes supports du dispositif de recueil) des dépenses de fonctionnement lié à ce service, sur la base d'une répartition géographique liée aux flux naturels de population du territoire et des sites d'implantations des deux bornes, permettant une répartition financière coordonnée et commune à l'échelle du territoire,

Le projet de convention est joint en annexe.

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de se prononcer sur cette proposition.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- APPROUVE la convention de refacturation de prestation de services au titre du dispositif de recueil CNI/passeport avec la commune des Échelles et la commune de Saint Laurent du Pont.
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer cette convention.
- CHARGE le Maire, ou à défaut son représentant, de signer les documents et de faire les démarches nécessaires à l'application de la présente délibération.

 2024-02-12-DCM23 Convention avec l'association « Les passeurs d'histoires » pour le spectacle « 1944- ils furent la flamme » dans le cadre de la commémoration du 80^e anniversaire du Maquis de Chartreuse

VU la proposition de convention de l'Association « Les passeurs d'histoires ».

Considérant le projet de l'association « Les Passeurs d'histoires » de réaliser un spectacle sur le thème de la résistance en Chartreuse dans le cadre de la commémoration du 80^{ème} anniversaire du Maquis de Chartreuse.

Considérant que ce spectacle, intitulé : « 1944 : ils furent la Flamme » devra se jouer sept fois en plein air sur sept communes différentes, et notamment une fois le jour de la commémoration au Cirque de Saint Même.

Considérant que le coût de la création et la représentation du spectacle est estimé à 10 000€ pour toutes les représentations, à diviser entre les sept communes, ce qui fait un total de 1 428,57€ par commune.

Considérant que ce montant ne prend pas en compte les demandes de subvention, de sponsoring et de mécénat et les recettes de billetterie supérieures à 900€ /représentation.

Par voie de convention, il est proposé de participer à hauteur de 500,00€ à la signature de ladite convention pour les deux communes de Saint-Pierre d'Entremont Savoie et Isère, soit 250€ pour la commune de Saint-Pierre d'Entremont Savoie, et d'un complément à l'issue de l'ensemble des représentations, sur récapitulatif des recettes permettant de fixer ce complément.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

- Valide la proposition de convention,
- Valide la participation de 250,00€ de la Commune et du complément à l'issue de l'ensemble des représentations
- Donne tout pouvoir au Maire pour l'application de cette décision
- 2024-02-12-DCM-- Zones d'accélération des énergies renouvelables
 Obligation de délibération sur ce sujet mais attente du résultat des exposés programmés.

Le Conseil Municipal, ayant pris connaissance du projet de délibération et après un court débat, décide de reporter les décisions suivantes à la suite des retours des réunions publiques :

8 mars : Maison des associations – Saint-Laurent du Pont

11 mars : Salle des fêtes – Saint-Christophe-la-grotte

15 mars : Salle Notre-Dame - Saint-Pierre d'Entremont Savoie

18 mars : Salle communale – Saint-Pierre de Genebroz 25 mars : Salle communale – Saint-Thibaud de Couz

INFORMATIONS

- Proposition agent d'entretien en interne pour 3heures (Hermesende et mairie) :
 - Il sera demandé à l'un des agents en poste s'il veut bien prendre en charge ces 3 heures hebdomadaires de ménage. Un agent en poste à la mairie a proposé de faire 3 heures de ménage hebdomadaire. Cette proposition est à considérer car elle diminuerait le nombre d'heures au contrat de Cleaning Compagny.
- Budget de fonctionnement de l'école :

Le montant des dépenses autorisées reste de 75€ par enfant, cette somme couvrant le coût des fournitures scolaires et administratives, des consommables, des fournitures de petit équipement, des achats divers liés au fonctionnement quotidien de l'école (pharmacie…) Rappel : l'activité « Savoir nager » est prise en charge par les communes.

 Création d'une agence postale + maison France Services : 2 agents devront être recrutés pour être en accord avec la convention de fonctionnement de la maison France Services. Ces deux recrutements seront financés par la convention de financement entre La Poste et la mairie et entre l'état et la mairie pour la mise en place de la maison France Services dans l'ancienne école.

Réflexion/échange sur les Conseils de hameaux :

Une nouvelle réunion sur ce sujet est programmée le 29 févier à 18h 30.

Réunions publiques sur la production d'énergies renouvelables :

8 mars : Maison des associations – Saint-Laurent du Pont

11 mars : Salle des fêtes – Saint-Christophe-la-grotte

15 mars : Salle Notre-Dame - Saint-Pierre d'Entremont Savoie

18 mars : Salle communale – Saint-Pierre de Genebroz 25 mars : Salle communale – Saint-Thibaud de Couz

- Schéma départemental des Espaces Naturels Sensibles (ENS). : Prairie sèche de la Fracette : Le Département de la Savoie a lancé l'élaboration de ce plan. Cette démarche a pour objectif de renforcer les actions en matière de préservation, de gestion et de valorisation des milieux naturels et de la biodiversité. Sur la commune, les prairies sèches de la Fracette sont en train d'être intégrées à cette démarche.
- **Installation commerce**: Une demande a été faite à la mairie pour l'installation d'une boite à pizza, le Conseil Municipal ne souhaite pas donner suite à cette requête.
- Réunion publique sur le classement de site du Cirque de Saint-Même prévue le 17 avril à 19h, le lieu sera précisé ultérieurement.

Social:

Le projet est à l'étude d'acheter un poêle à pellets pour un logement communal dont le chauffage électrique est peu efficace et trop coûteux.

Divers :

Un chantier participatif s'est mis en place spontanément à La Fracette ; les habitants ont nettoyé les abords du ruisseau au niveau du pont du Crêt.

La séance du Conseil Municipal se termine à 23h30

Le prochain conseil Municipal se tiendra le **jeudi 21 mars 2024** à 18h30 Salle verte de la Maison Hermesende